



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RISQUE INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE POINT DE SITUATION - 19 JANVIER 2026

Arras, le 19 janvier 2026

En l'absence de nouveaux cas recensés, le préfet du Pas-de-Calais a levé la zone réglementée mise en place le 24 décembre 2025 autour d'Avion, Courrières et Harnes, qui faisait suite à la détection de nombreuses mortalités dans l'avifaune sauvage.

Néanmoins, les virus influenza aviaires continuent de circuler en Europe, notamment au nord de la France et ses alentours. Pour la saison actuelle, qui s'étend d'août 2025 à fin juillet 2026, la France métropolitaine fait face à plusieurs foyers d'IAHP dont certains sont déclarés depuis fin décembre :

- Au 13 janvier, 132 foyers IAHP sont dénombrés en France métropolitaine, dont 108 foyers en élevage commercial, et dernièrement le 30 décembre, sur le littoral du département du Nord (aucun foyer n'est présent actuellement dans le Pas-de-Calais) ;
- 5 foyers en Belgique sur la zone frontalière avec la France, dont 3 déclarés depuis le 8 janvier. Ces foyers ont un impact sur le territoire français via la mise en place de zones réglementées et témoignent d'une circulation du virus dans le milieu.

Sur le front de l'avifaune sauvage, plus de 250 cas de mortalité ont été détectés depuis le mois d'août. Dans le Pas-de-Calais, la surveillance événementielle se poursuit et plusieurs cadavres d'oiseaux sauvages viennent d'être collectés, répartis de l'ouest à l'est, en attente de résultats d'analyses.

Une grande vigilance collective reste donc de mise, en réalisant une surveillance quotidienne de l'état de santé des volailles et oiseaux détenus, en respectant strictement les règles de biosécurité. Une mobilisation et une attention sans faille de tous les acteurs des filières de production de volailles sont nécessaires pour limiter les risques. Toutes les mesures visant à prévenir l'introduction du virus en élevage depuis un environnement contaminé ou via les oiseaux sauvages doivent être strictement appliquées, notamment la mise à l'abri des volailles et des oiseaux, y compris chez les particuliers et les petits détenteurs.

Service départemental de la communication interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Pour rappel, le niveau national de risque « IAHP » en élevages a été placé à son plus haut niveau le 22 octobre 2025, ce qui impose sur tout le territoire métropolitain, des mesures de surveillance et de biosécurité renforcées, dans les élevages et les autres lieux de détention de volailles et oiseaux captifs, telles que leur mise à l’abri, la restriction de certaines activités cynégétiques et l’interdiction des rassemblements sauf dérogation. Ces mesures prises **en application de l’arrêté ministériel du 25 septembre 2023**, visent à protéger les volailles, y compris domestiques, d’une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d’animaux vivants et de viandes de volailles. Elles viennent en complément des campagnes de vaccination obligatoires lancées en France depuis le 1^{er} octobre 2023 dans les élevages commerciaux de plus de 250 canards. La vaccination réduit l’excrétion et limite ainsi d’éventuelles diffusions inter-élevages.

Il est demandé aux particuliers de ne pas s’approcher des oiseaux malades ou morts, ni de les toucher ou de les transporter. Signaler les cas suspects à l’OFB sd62@ofb.gouv.fr ou au maire de la commune.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l’Homme.

Pour toute information complémentaire : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

L’ensemble des mesures applicables est détaillé dans l’arrêté ministériel du 25 septembre 2023, consultable sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2025-10-15>

L’arrêté ministériel du 17 octobre 2025 portant élévation du niveau de risque national en matière d’influenza aviaire hautement pathogène est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052404023>

***Service départemental
de la communication interministérielle***

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)